

OBJET :

Bail de mise à disposition de  
locaux - SALLE FILAIRE :  
Commune / Association  
ADMR Haute-Vallée de  
l'AUDE

DATE

14/02/2024

Certifié exécutoire par réception  
en Sous-Préfecture le :

**ARRÊTE DU MAIRE**

2024

02

031

Le Maire de QUILLAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**CONSIDERANT** que l'association ADMR Haute Vallée de l'Aude sise 17 rue des Augustins -11300- LIMOUX , représentée par Ginette DELAGARDE, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local à la Salle Filaire afin d'y tenir des permanences de 14h à 17h les jours suivants :

- 07/03/2024
- 21/03/2024
- 04/04/2024
- 02/05/2024
- 16/05/2024
- 30/05/2024
- 13/06/2024
- 27/06/2024
- 11/07/2024
- 25/07/2024
- 08/08/2024
- 22/08/2024
- 05/09/2024
- 19/09/2024
- 03/10/2024
- 17/10/2024
- 31/10/2024
- 14/11/2024
- 28/11/2024
- 12/12/2024

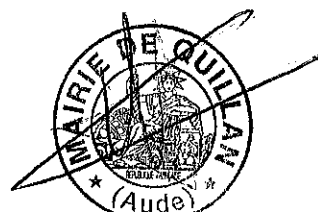
**CONSIDERANT** que l'immeuble cadastré section AL n° 123 sis Rue Louis Ormières 11500 QUILLAN est vacant et qu'il peut être mis à disposition,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Il est mis à disposition de l'association ADMR Haute Vallée de l'Aude sise 17 rue des Augustins -11300- LIMOUX , représentée par Ginette DELAGARDE, Présidente, un local sis Rue Louis Ormières. Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :
- Locaux : Une salle de 60 m<sup>2</sup> située en rez de chaussée.
    - Durée : La convention est consentie et acceptée pour une durée allant du 15 février 2024 au 30 décembre 2024 aux dates précisées dans l'entête de l'arrêté.
  - Mise à disposition à titre gratuit. L'eau et l'électricité sont à la charge de la Commune.
- ARTICLE 2 :** Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 14 février 2024

Le Maire,  
Pierre CASTEL.



**2024-02-031****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-02-23T08-10-59.00 ( MI251188181 )**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20240223-2024-02-031-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Bail de mise à disposition de locaux - SALLE FILA  
: Commune /Association ADMR Haute-Vallée de**Date de décision :** Feb 23, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** [2024 02 031 ADMR.PDF](#)**Préparé**Date **23/02/24 à 08:10**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **23/02/24 à 08:10**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **23/02/24 à 08:22**